Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Le 20 mai 2026
077-247700701-20260507-D0120260591I0-DE
Publié le 20 mai 2026

BRIE NANGISSIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Registre des délibérations et décisions - année 2026

Séance du jeudi 7 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à 19 heures 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Quiers, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Président.

Date de la convocation
30/04/2026

Date de l'affichage
30/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 44

Présents : 36
Représentés : 6
Excusés : 0
Absents : 2

Secrétaire de séance désigné(e) :
M. Davy BRUN

Étaient Présents
Mme Lucie ALAIMO, M. Bruno BERNASCONI, M. Michel BILLOUT, Mme Romaine BOKASSA-KIBOZI, Mme Maureen BONNET-KHOUILDI, M. Jocelyn BRAYET, Mme SYLVIE BRICHET, M. Davy BRUN, M. Christian CIBIER, M. Gilles COLLET, M. Sébastien COUPAS, M. Jean-Marc DESPLATS, Mme Pascale DESPLATS, Mme Gwenaëlle DETERRE, Mme Eliane DIACCI, Mme Martine FENEYROL, M. Fernando FRANÇA, M. Clément GILET, Mme Ghislaine HARSCOET, Mme Voahangy HUE, Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Mohamed KHERBACH, M. Abdelhakim LACHHAB, Mme Clotilde LAGOUTTE, Mme Catherine LORMANN-D'HOKER, M. Farid MEBARKI, Mme Lisette MILLET, Mme Michèle MONAVON, M. Pierre-Yves NICOT, Mme Virginie NONONE, M. Adama OUATTARA, Mme Sandrine PINTO, M. Arnaud POMMIER, Mme Sylvie PROCHILO, M. Jean-Sébastien SGARD, M. Guy VALENTIN,

Absent(s) excusé(s) représenté(s)
M. Julien BOUDET donne pouvoir à Mme Maureen BONNET-KHOUILDI, M. Lionel CONAN donne pouvoir à Mme Eliane DIACCI, M. Sébastien DROMIGNY donne pouvoir à M. Pierre-Yves NICOT, M. Yannick GUILLO donne pouvoir à Mme Ghislaine HARSCOET, Mme Nolwenn LE BOUTER donne pouvoir à Mme Catherine LORMANN-D'HOKER, M. Damien QUESNEL donne pouvoir à M. Arnaud POMMIER,

Absent(s)
M. Fabrice HOULIER, M. Vincent TILLARD

2026-059 OBJET : COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C IV ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts ;

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Le 20 mai 2026
077-247700701-20260507-D01202605910-DE
Publié le 20 mai 2026

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;

Vu la délibération n°2016/84-24 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2016, décidant d'opter pour le régime de la fiscalité professionnelle unique à effet du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 41/2026 en date du 27 avril 2026 de la commune **d'Aubepierre-Ozouer-Le-Repos**, portant désignation des membres appelés à siéger à la CLECT de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;

Vu la délibération n° 2026-28 en date du 20 mars 2026 de la commune de **Bréau**, portant désignation des membres appelés à siéger à la CLECT de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;

Vu la délibération n° 2026/021 en date du 22 mars 2026 de la commune de **Châteaubleau**, portant désignation des membres appelés à siéger à la CLECT de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;

Vu la délibération n° 2026/35-13 en date du 20 avril 2026 de la commune de **Clos Fontaine**, portant désignation des membres appelés à siéger à la CLECT de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;

Vu la délibération n° 2026_04_10_06 en date du 10 avril de la commune **La Chapelle-Gauthier**, portant désignation des membres appelés à siéger à la CLECT de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;

Vu la délibération n° 24-2026 en date du 20 mars 2026 de la commune **La Chapelle-Rablais**, portant désignation des membres appelés à siéger à la CLECT de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;

Vu la délibération n° 2026-03-26-170 en date du 26 mars 2026 de la commune **La Croix-En-Brie**, portant désignation des membres appelés à siéger à la CLECT de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;

Vu la délibération n° 10/2026 en date du 1er avril 2026 de la commune de **Fontains**, portant désignation des membres appelés à siéger à la CLECT de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;

Vu la délibération n° 42/2026 en date du 2 avril 2026 de la commune de **Fontenailles**, portant désignation des membres appelés à siéger à la CLECT de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;

Vu la délibération n° 24-26 en date du 30 mars 2026 de la commune **Gastins**, portant désignation des membres appelés à siéger à la CLECT de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;

Vu la délibération n° 2026/04-031 en date du 7 avril 2026 de la commune **Grandpuits-Bailly-Carrois**, portant désignation des membres appelés à siéger à la CLECT de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;

Vu la délibération n° 77/317/26/34 en date du 9 avril 2026 de la commune **Mormant**, portant désignation des membres appelés à siéger à la CLECT de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Le 20 mai 2026
077-247700701-20260507-D01202605910-DE
Publié le 20 mai 2026

Vu la délibération n° 2026/AVR/048 en date du 9 avril 2026 de la commune **Nangis**, portant désignation des membres appelés à siéger à la CLECT de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;

Vu la délibération n° DEL-2026-62 en date du 27 avril 2026 de la commune **Quiers,** portant désignation des membres appelés à siéger à la CLECT de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;

Vu la délibération n° D15_2026 en date du 20 mars 2026 de la commune **Rampillon**, portant désignation des membres appelés à siéger à la CLECT de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;

Vu la délibération n° 28/2026 en date du 07 avril 2026 de la commune **Saint-Just-En-Brie**, portant désignation des membres appelés à siéger à la CLECT de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;

Vu la délibération n° 2026-14 en date du 31 mars 2026 de la commune **Saint-Ouen-En-Brie**, portant désignation des membres appelés à siéger à la CLECT de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;

Vu la délibération n° 20260404 en date du 10 avril 2026 de la commune **Vanvillé**, portant désignation des membres appelés à siéger à la CLECT de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;

Vu la délibération n° 2026-030 en date du 9 avril 2026 de la commune **Verneuil l'Etang**, portant désignation des membres appelés à siéger à la CLECT de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;

Vu la délibération n° 2026/16 en date du 20 mars 2026 de la commune **Vieux-Champagne**, portant désignation des membres appelés à siéger à la CLECT de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;

Considérant que pour les intercommunalités ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être mise en place entre la communauté de communes et ses communes membres, ;
Considérant que la Communauté de Communes doit fixer la composition de la CLECT ;

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes membres et que chaque conseil municipal y dispose d'au moins un représentant ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés,

ARTICLE UN :
Détermine la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées à vingt membres titulaires et vingt membres suppléants, soit un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre ;

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Le 20 mai 2026
077-247700701-20260507-D01202605910-DE
Publié le 20 mai 2026

BRIE NANGISSIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARTICLE DEUX :
Acte que les membres de la CLECT représentant les communes sont les suivants :

COMMUNES	COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Aubepierre-Ozouer-Le Repos	Valéry LEGENDRE	Geoffrey RENET
Bréau	Gilles COLLET	Anita GRAS
Châteaubleau	Jean-Marc DESPLATS	Marcel MYTNIK
Clos Fontaine	Fabrice LANDRIN	Maria Joao BENYAHIA
(La) Chapelle-Gauthier	Michèle MONAVON	Farid MÉBARKI
(La) Chapelle-Rablais	Patrick CHRUSCIELSKI	Hakikat WALLART-CREPIN
(La) Croix-En-Brie	Harmonie BICORNE-NERENHAUSEN	Graziella FRISSON
Fontains	Bruno BERNASCONI	Bertrand AUBRY
Fontenailles	Pascal RAMET	Didier PICODOT
Gastins	Arnaud POMMIER	Agnès GUERIN
Grandpuits-Bailly-Carrois	Jean-Jacques BRICHET	Stéphan LASCAUX
Mormant	Pierre-Yves NICOT	Eliane DIACCI
Nangis	Sylvie GALLOCHER	Romaine BOKASSA-KIBOZI
Quiers	Gérard FABRE	Davy BRUN
Rampillon	Sébastien COUPAS	Alexandre GILLES-MOUROUX
Saint Just En Brie	Eliane LHERMIGNY	Jocelyne BOUCHER
Saint Ouen En Brie	Yannick GUILLO	Carol CALLON
Vanvillé	Jean-Sébastien SGARD	Maëva SCHIDLOWER
Verneuil L'Etang	Jocelyn BRAYET	Lisette MILLET
Vieux Champagne	Nadia MEDJANI	Bertrand PROFIT

ARTICLE TROIS :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 14 mai 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT

COMMUNAUTE de COMMUNES LA BRIE NANGISSIENNE